

Date d'émission : Février 2008	Date d'entrée en vigueur : 5 février 2008	Organisme responsable : Contrôleur général	Directive n° : 802
Chapitre : Contrôle des dépenses			
Titre de la directive : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE FONCTIONS			

1. POLITIQUE

La délégation de pouvoirs ministérielle pour le contrôle et les dépenses de fonds publics au sein du gouvernement est un élément essentiel pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles et maintenir un système fiable de saine gestion financière. Une telle délégation s'assure que les transactions financières du gouvernement seront effectuées par le personnel autorisé du gouvernement dans un cadre contrôlé. La délégation jusqu'au plus bas niveau possible est justifiée.

2. DIRECTIVE

Le paragraphe 13(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) permet au Conseil de gestion financière (CGF) de déléguer « à un fonctionnaire tout pouvoir ou toute fonction du Conseil qui lui revient en vertu de cette Loi ». Le paragraphe 13(2) de la LGFP stipule que « le ministre et le contrôleur général peuvent déléguer leurs pouvoirs et fonctions à un fonctionnaire ». Toutes les délégations et sous-délégations de pouvoir doivent respecter la LGFP, le Manuel de gestion financière (MGF) et les dispositions de la présente directive.

3. DISPOSITIONS

3.1. Généralités

- 3.1.1. *Le paragraphe 13(3) de la LGFP indique qu'un fonctionnaire auquel des pouvoirs sont délégués en vertu de cet article ne peut les déléguer à nouveau à moins que la délégation initiale ne le permette. Un fonctionnaire ne peut déléguer un pouvoir ou une fonction qu'il ne détient pas lui-même.*
- 3.1.2. Lors de la délégation d'un pouvoir ou d'une fonction, le délégant demeure responsable et redevable pour l'exercice approprié ou le rendement de ce pouvoir ou de cette fonction. Le délégant doit exercer ce pouvoir ou cette fonction, le cas échéant, pour en assurer la bonne exécution.

- 3.1.3. L'acceptation d'une délégation exige que le délégataire exerce le pouvoir ou la fonction délégué(e) conformément aux dispositions de la *LGFP*, et des autres lois, règlements, politiques et directives applicables, et aux conditions spécifiques de la délégation, c'est-à-dire que le délégataire doit comprendre, reconnaître et respecter toutes les conditions relatives à la délégation.
- 3.1.4. Lorsqu'un pouvoir ou une fonction délégué(e) n'est pas exercé(e) conformément aux conditions de l'instrument de délégation, le délégant doit adopter les mesures correctives, y compris restreindre la délégation ou l'annuler, le cas échéant.
- 3.1.5. Les ministères doivent élaborer et mettre en œuvre des procédures d'examen et de contrôle pour veiller au respect de la présente directive.
- 3.1.6. Si la présente directive ou une autre de ce manuel délègue un pouvoir ou une fonction précis(e) à un poste ou une classe de postes spécifique, aucune autre délégation n'est nécessaire. (Voir la directive no 802-1, Pouvoir de signer des documents financiers.)
- 3.1.7. Le délégant doit veiller à ce qu'une nouvelle documentation appropriée soit préparée et délivrée rapidement à tout employé affecté par une délégation nouvelle, modifiée ou annulée.

3.2. Mécanismes de délégation

- 3.2.1. L'Annexe A de la présente directive ainsi que d'autres directives du présent manuel accordent certains pouvoirs et fonctions à des postes particuliers. Cependant, tout pouvoir ou toute fonction délégué(e) peut être retiré(e) à la discrétion du délégant.
- 3.2.2. Toutes les directives du MGF doivent être respectées lors de la délégation de pouvoirs et fonctions.
- 3.2.3. À moins d'indication contraire, toutes les délégations de pouvoirs et fonctions doivent être faites en utilisant l'instrument de délégation (IdD) (voir Annexe B). Toute délégation du pouvoir de signature doit se faire conformément aux dispositions de la directive no 802-1.

3.3. Instrument de délégation

- 3.3.1. Tout pouvoir ou toute fonction accordé(e) en vertu de la *LGFP* au CGF peut être délégué(e) par voie de règlement. Par conséquent, un règlement doit être édicté pour que le CGF puisse procéder à une

délégation de ses propres pouvoirs et fonctions. *Le Règlement 9918, Règlement sur la délégation de pouvoir* délègue certains pouvoirs et fonctions précises aux ministres et administrateurs généraux. Toute sous-délégation permise doit se faire en utilisant un IdD, à moins qu'il ne s'agisse d'une délégation dans le cadre d'une directive.

- 3.3.2. Un IdD doit être émis par un délégant à un seul délégataire. L'IdD peut fait état de plusieurs pouvoirs et fonctions délégués. L'exemplaire original de chaque IdD doit être conservé au dossier au siège du ministère du délégant. Une copie de l'IdD doit également être fournie au contrôleur général.
- 3.3.3. Le cas échéant, l'IdD doit définir les limites propres aux pouvoirs et fonctions délégués par rapport à l'acquittement des responsabilités afférentes.

ANNEXE A

Article de la LGFP	Description	Délégrant	Déléataire	Restrictions *
24(2)	Radiation d'un actif du GN, ou d'une dette ou d'une obligation envers le GN	Conseil de gestion financière	Ministres Administrateurs généraux	Max. 20 000 \$ (son ministère) Max. 10 000 \$ (son ministère) Aucune sous-délégation
40	Désignation d'agents comptables ou d'agents des dépenses	Ministres	Administrateurs généraux	Sous-délégation accordée seulement aux agents financiers supérieurs (AFS) pour la nomination d'agents comptables
19	Remboursement des sommes	Contrôleur général	AFS, directeurs régionaux — ministère des Finances	Maximum 50 000 \$ par événement Aucune sous-délégation
54	Avances comptables – Contributions	Contrôleur général	AFS, directeurs régionaux — ministère des Finances	Par accord de contribution Aucune sous-délégation sous le niveau de gestionnaire/superviseur des finances
54	Avances comptables – Contrats	Contrôleur général	AFS, directeurs régionaux — ministère des Finances	Par contrat d'approvisionnement Aucune sous-délégation sous le niveau de gestionnaire/superviseur des finances
54	Avances comptables – Déplacements	Contrôleur général	AFS, directeurs régionaux — ministère des Finances	Voir la directive no 820-1 Aucune sous-délégation sous le niveau de gestionnaire/superviseur des finances

* Toutes les délégations mentionnées ci-dessus sont assujetties aux limites de pouvoir de signature établies par la directive no 802-1, annexe A.



ANNEXE B INSTRUMENT DE DÉLÉGATION

**Date d'entrée
en vigueur :**

Cet instrument de délégation est valide du _____ au _____

Nom du délégant				Nom du délégataire				
Poste				Poste				
Ministère				Ministère				
Quels pouvoirs ou fonctions? (Article et paragraphe de la LGFP)			Directive du MGF			Description du pouvoir ou de la fonction faisant l'objet de la délégation		
Article 41 de la LGFP			FAM 802-1			Dépenses/Comptabilité/Autorité chargée des contrats		
<u>Exceptions/Restrictions/Limites</u>								
Section	Fonds	Région	Collectivité	Calcul des coûts	Vote	Articles courants	Budget	Description du projet
<p>Les pouvoirs et fonctions délégués doivent être exercés conformément aux lois, politiques et procédures du gouvernement du Nunavut qui existent ou entreront en vigueur durant la période couverte par cette délégation.</p> <p>À moins que cette délégation ne soit révoquée par le délégant, la délégation est en vigueur pour toutes les transactions relatives à l'exercice donné, y compris celles affichées après le 31 mars. Cette délégation porte aussi sur le paiement du fonds de retenue une fois que le(s) motif(s) justifiant la retenue des fonds a/ont été assaini(s) et la retenue est payée au fournisseur ou abandonné(s) par l'entrepreneur et la retenue retirée du Trésor.</p> <p>Le délégant fournira un avis écrit en cas de révocation.</p> <p>Remarque : La sous-délégation, si autorisée, exige l'émission d'un nouvel instrument de délégation par le délégataire.</p>								

<p>À titre de délégant ci-nommé, occupant le poste mentionné et ayant l'autorité de sous-déléguer les pouvoirs et fonctions décrits ci-dessus, exercés au sein du gouvernement du Nunavut, je délègue les pouvoirs et fonctions décrits ci-dessus à la personne nommée comme délégataire.</p> <p>_____</p> <p>SIGNATURE DU DÉLÉGANT DATE</p>	<p>Je comprends les conditions de cette délégation et j'accepte la responsabilité d'exercer les pouvoirs et fonctions décrits ci-dessus conformément aux obligations stipulées.</p> <p>_____</p> <p>SIGNATURE DU DÉLÉGATAIRE DATE</p>
---	--